

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

**Nombre de membres du Conseil municipal : 65**

**Nombre de Conseillers municipaux présents : 53**

**Date de la convocation : 20 octobre 2022**

**Délibération n° : DELIB-2022-175**

Matière 2.1.2

**Le jeudi 27 octobre deux mille vingt-deux, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.**

**Conseillers municipaux présents :** (53) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Claude Brel, Georges Brunetière, Catherine Brin, Aurélie Brunet, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devêche Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :** (7), Gaetan Barreau, Céline Bonnin, Caroline Fonteneau, Christine Hamard, Isabelle Maret, Virginie Neau, Tiffany Portemann

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote :** (5)

Absents	Délégation de vote à
Aglaë De Beauregard	Chantal Moreau
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Marina Saudreau,	Chantal Gourdon
Guillaume Benoist	Anne Marie AVY
Quentin Mayet	Philippe Bâcle

**Secrétaire de séance :** Christelle DUPUIS

Signé électroniquement par : Anne  
PITHON

Date de signature : 04/11/2022

Qualité : DGS Commune Sèvremoine

Accusé de réception en préfecture  
049-200054385-20221104-DELIB-2022-175-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2022  
Date de réception préfecture : 07/11/2022

## Révision allégée n°1 du PLU – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

### EXPOSE DES MOTIFS

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été engagée afin de conforter une activité économique à la fois agricole et industrielle, à savoir la SARL de l'Avresne, située à La Petite Moncouallière à St Macaire en Mauges. Il s'agit de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), induisant d'ajuster le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit, et de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les modalités d'organisation du site.

Les évolutions envisagées s'inscrivant dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution relève d'une procédure de révision allégée. Dans la mesure où cette évolution porte sur plus de 5 hectares, elle est soumise à Evaluation environnementale.

La révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont un bilan doit être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

A cet égard, les modalités de concertation définie dans la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021 sont rappelées, et il est précisé la manière dont elles ont été mises en œuvre.

#### **Modalités de concertation définies et mesures d'information par la délibération du 25 mars 2021 :**

- Dans le respect des mesures définies en partie II, mise à disposition du public, à l'Hôtel de Ville de St Macaire en Mauges, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h, jusqu'à l'arrêt du projet :
  - d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé,
  - d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions ;
- Consultation du résumé non technique du projet objet de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Sèvremoine sur le site internet de la commune ([www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr)) ;
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de Sèvremoine, jusqu'à l'arrêt du projet :
  - par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sèvremoine, 23 Place Henri Doizy, Saint Macaire en Mauges, 49450 SEVREMOINE ;
  - par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@sevremoine.fr](mailto:urbanisme@sevremoine.fr) (objet : « concertation révision allégée n°1 »).
  - sur le registre susmentionné.

L'information de la tenue d'une concertation sera diffusée selon, au moins, les moyens suivants :

- formalités de publicité et notification propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération),
- parution de l'information sur le site internet de Sèvremoine ([www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr)),
- parution de l'information sur le panneau d'information lumineux de Saint Macaire en Mauges.

#### **Mise en œuvre des modalités de concertation :**

- Un résumé non technique a été réalisé, sous forme d'une Notice de concertation.

Accusé de réception en préfecture 049-200054385-20221104-DELIB-2022-175-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022
---

- A l'Hôtel de Ville de de St Macaire en Mauges :
  - La délibération de prescription de la révision allégée et son annexe, présentant les objectifs poursuivis (en précisant les grandes lignes de l'évolution envisagée) et fixant les modalités de concertation, a été affichée du 31/03/2021 au 24/05/2022 puis mise à disposition du public avec le registre de concertation jusqu'à ce jour ;
  - Un registre de concertation a été mis à disposition du public, depuis le 31 mars 2021 et jusqu'à ce jour ; **il ne présente aucune observation ou proposition à ce jour.**
  - La Notice de concertation a été mise à disposition du public pour consultation, depuis le 10 octobre 2021 et jusqu'à ce jour ;
- Au niveau du site internet de la commune :
  - Une page dédiée à la procédure de révision allégée n°1 a été créée depuis le 29 avril 2021, dans la rubrique « Actualités ». Elle comprend les éléments mentionnés ci-après ;
  - La délibération de prescription de la révision allégée et son annexe, présentant les objectifs poursuivis (en précisant les grandes lignes de l'évolution envisagée) et fixant les modalités de concertation, est téléchargeable depuis le 29 avril 2021 et jusqu'à ce jour ;
  - La page internet a été mise à jour le 10 octobre 2021 pour mettre à disposition du public la Notice de concertation, téléchargeable depuis le 10 octobre 2021 et jusqu'à ce jour ;
- **Aucune observation ou proposition relative à la révision allégée n°1 n'a été transmise au Maire de Sèvremoine à ce jour, que ce soit par courrier ou par voie électronique.**
- L'information relative à la tenue de la concertation a été diffusée :
  - La délibération de prescription de la révision allégée et son annexe, présentant les objectifs poursuivis (en précisant les grandes lignes de l'évolution envisagée) et fixant les modalités de concertation, a été affichée du 31/03/2021 au 24/05/2022 puis mise à disposition du public avec le registre de concertation jusqu'à ce jour ;
  - L'annonce légale d'engagement de la procédure a été réalisée dans le journal Ouest France du 23 avril 2021 (avis administratif de prescription de la procédure par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2022) ;
  - Le site internet de Sèvremoine fait état de la tenue d'une concertation depuis le 29 avril 2021 et jusqu'à ce jour, en précisant les modalités de concertation, en mettant la délibération et son annexe à disposition, et en mettant la Notice de concertation à disposition (depuis le 10 octobre et jusqu'à ce jour pour ce dernier point) ;
  - Le panneau d'information lumineux de St Macaire en Mauges a informé de la tenue de cette concertation sur la période du 25 octobre 2021 au 02 septembre 2022 ;
  - Complémentairement aux mesures d'information précitées, deux moyens non prévus initialement ont été mis en œuvre :
    - Un Post Facebook (via la page Facebook de Sèvremoine) publié le 26 octobre 2021 renvoie à l'actualité du site internet (soit après mise à disposition de la Notice de concertation) ;
    - Les magazines communaux de juillet 2021 et octobre 2022 font état de la procédure de révision allégée en cours.

### **Bilan de la concertation :**

**Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.**

Pour autant, aucune observation ou proposition n'a été réalisée sur l'ensemble de la période couverte par la concertation.

Ce bilan mettant fin à la phase de concertation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée.

Accusé de réception en préfecture 049-200054385-20221104-DELIB-2022-175-DE Date de télétransmission : 07/11/2022 Date de réception préfecture : 07/11/2022
---

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-60, R. 104-11, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine approuvé le 26 septembre 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le bilan de la concertation présenté par l'Adjoint en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme permettant d'établir que les modalités de concertation définies dans la délibération du 25 mars 2021 ont pleinement été respectées ;

**CONSIDERANT** que cette procédure est soumise à Evaluation environnementale au regard de l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où l'incidence de la révision porte sur une aire d'une superficie de plus de 5 hectares ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	45	5	8

- **APPROUVE** le bilan de la concertation,
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



**Anne Pithon**  
Directrice générale  
des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture  
049-200054385-20221104-DELIB-2022-175-DE  
Date de réception en préfecture : 07/11/2022